

Ministry of Education

Ministère de l'Éducation



Capital and Business Support
Division

Division du soutien aux
immobilisations et aux affaires

315 Front Street West
15th Floor
Toronto ON M7A 0B8

315, rue Front Ouest
15^e étage
Toronto (Ontario) M7A 0B8

2023: SB21

Date : Le 17 novembre 2023

Note de service à l'intention de : Directrices et directeurs de l'éducation
Cadres supérieurs de l'administration des affaires
Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des administrations scolaires

Expéditrice : Didem Proulx
Sous-ministre adjointe de l'Éducation
Division du soutien aux immobilisations et aux affaires

Objet Mise à jour du protocole de communication — Nouvelles exigences visant les communications au public

La présente note de service fait état des mises à jour apportées au protocole de communication afin de tenir compte des nouvelles exigences en matière de communication au public applicables aux conseils scolaires.

Ces changements favorisent une plus grande transparence dans la communication au public des investissements qu'effectue le gouvernement pour construire plus rapidement des écoles modernes afin de répondre aux besoins des collectivités en pleine croissance et d'en donner le plus possible au contribuable pour son argent.

Communications au public — Mises à jour des événements et des annonces

Pour rappel, les conseils scolaires sont tenus de donner au ministre de l'Éducation ou à son représentant la possibilité de participer à des communications au public ayant trait à :

- des nouvelles écoles;
- des travaux d'agrandissement ou de rénovation qui concernent notamment l'ajout de places dans les écoles, dans les services de garde d'enfants, les centres pour l'enfant et la famille ON y va ou les carrefours communautaires.

NOUVEAUTÉ – EMBARGO MÉDIATIQUE : Une obligation d'embargo s'appliquera désormais aux communiqués de presse et aux événements médiatiques/publics lors des étapes suivantes :

- approbations de projets d'immobilisations par le ministère;
- acquisitions du terrain lié au projet d'immobilisations;
- contrats de construction attribués;
- changements importants relatifs à la portée d'un projet (comme un financement ou une capacité accrue);
- poses de première pierre;
- cérémonies d'inauguration.

Les discussions lors des réunions du conseil scolaire, les publications sur le web, les échanges de moindre importance sur les médias sociaux, les communications opérationnelles/internes ou les réponses aux appels des médias liés à ces étapes ne sont pas concernés par cet embargo médiatique.

L'émission de documents d'appel d'offres ou un avis envoyé au secteur l'informant de la disponibilité de tels documents sont autorisés pendant la période d'embargo. Veuillez consulter le protocole de communication mis à jour à l'**annexe A**.

En clair, l'émission de documents d'appel d'offres ou l'envoi d'un avis au secteur l'informant de la disponibilité de tels documents sont autorisés pendant la période d'embargo.

Exigence : Inviter le ministre à être cité dans votre communiqué de presse et/ou à participer à votre événement :

- Envoyer une demande **au moins 30 jours** avant la communication ou l'événement proposé à minister.edu@ontario.ca
- Mettre en copie le chef régional du ministère à la direction des services régionaux pour votre région.
- Informer le ministère en utilisant l'adresse de courriel ci-dessus si la date proposée change.

Remarque : Le ministère vous informera de l'intention du ministre et/ou d'un autre représentant du gouvernement d'assister à l'événement ou de fournir une citation pour les documents médiatiques. Veuillez ne pas aller de l'avant avec votre communication ou votre événement tant que vous n'avez pas reçu de réponse du ministère.

Le ministère peut également décider de publier son propre communiqué de presse sur les différentes étapes du projet. Dans ce cas, les conseils scolaires, les GSMR/CADSS et les partenaires communautaires en seront informés.

Si, après avoir pris connaissance de ces informations, vous avez des questions ou des réserves concernant le protocole de communication, veuillez contacter MinistryofEducation@ontario.ca. Vous pouvez également adresser vos questions à l'analyste des immobilisations de votre conseil.

Nous vous remercions à l'avance de votre aide dans l'application de ces nouvelles exigences et nous réjouissons à la perspective de continuer à travailler avec votre conseil scolaire.

Veillez agréer mes salutations les meilleures.

Didem Proulx
Sous-ministre adjointe
Division du soutien aux immobilisations et aux affaires

Annexes :

Annexe A : Protocole de communication mis à jour

C: Responsables pour la petite enfance, conseils scolaires de district
Responsables des services à l'enfance, gestionnaires des services municipaux regroupés
et conseils d'administration de district des services sociaux
Andrew Locker, directeur, Direction des services régionaux, ministère de l'Éducation